

ANNEE CIVILE 2024

DEMANDE DE FORFAIT MOBILITES DURABLES

au titre des déplacements domicile / travail de l'année 2023

Toute demande parvenue après le 31/12/2023 est irrecevable

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié par le Décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022

Circulaire n°2023-092 du 09/11/2023 relative au remboursement des frais de transport domicile-travail dans l'académie de Créteil. Année 2023-2024

✓ Fournir les titres de transport en original ou une preuve d'abonnement nominatif indiquant la période.

☐ Que j'effectue du co-voiturage en tant que chauffeur ou passager, entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail : ✓ Fournir une attestation sur l'honneur datée et signée du chauffeur et du passager sur laquelle sont indiqués : les nom, prénom et les adresses respectives du chauffeur et du passager. Je déclare avoir utilisé ce moyen de transport durant l'année 2023, entre :	
☐ 60 et 99 jours	
☐ au moins 100 jours	
MOIS	NOMBRE DE JOURS
Janvier 2023	
Février 2023	
Mars 2023	
Avril 2023	
Mai 2023	
Juin 2023	
Juillet 2023	
Août 2023	
Septembre 2023	
Octobre 2023	
Novembre 2023	
Décembre 2023	
TOTAL	
pour la période non cumulable avec le Forfai • je ne bénéficie pas des dispositions du déc l'importance empêche l'utilisation des transp Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignemen	proximité immédiate de mon lieu de travail; rge des frais de transports entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail it Mobilité Durable (du 1er janvier au 31 août 2022); ret n° 83-588 du 1er juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont ports en commun.
toute modification qui pourrait intervenir concernan utilisés. Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'ac	t ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transports lministration ou par mon employeur.
A Le	
Signature de l'agent :	Cachet et signature du Chef/de la Cheffe d'établissement :